

COMMUNE DE



Résolution N° 36/2017  
Séance du 18 octobre 2017

**Résolution relative à la révision partielle du plan directeur des chemins de randonnées pédestre  
N°2016-01**

Vu la lettre du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) du 13 septembre 2017 concernant la consultation des communes sur le projet de révision partielle du plan directeur des chemins de randonnées pédestre N°2016-01 ;

vu la synthèse des observations liées à la mise à l'enquête publique et le projet de plan directeur modifié en conséquence transmis à la commune en date du 13 septembre 2017 ;

vu les fiches de mesures ponctuelles N°225 et 234 prenant en compte les souhaits de la commune d'améliorer la sécurité du parcours sur son territoire et de créer une nouvelle liaison entre le centre du village et les bords de la Seymaz par le chemin du Barot ;

vu le préavis de la commission Aménagement, travaux, mobilité, cimetière du 4 octobre 2017 ;

vu les dispositions de l'art. 5, al 3 de la LExt (L 1.40)

conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al.1 f) et al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

**DECIDE**

par 14 voix pour, soit à l'unanimité,

De préavis favorablement le projet de révision partielle du plan directeur des chemins de randonnées pédestre N°2016-01

Puuplinge, le 18 octobre 2017